

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : SERVICE CIVIQUE : RENOUELEMENT
DISPOSITIF ET DEMANDE D'AGREMENT**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Sait Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

L.FERRER (Thuir)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

SERVICE CIVIQUE : MAINTIEN DU DISPOSITIF ET RENOUELEMENT D'AGREMENT :

- VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- VU** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- VU** la délibération n°6/2016 du Conseil Communautaire,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée le dispositif permettant le recours au service civique et les délibérations n°113/2014 et n°6/2016 adoptant le principe du recrutement de jeunes par le biais de ce dispositif.

Il en **RAPPELLE** les caractéristiques:

L'engagement de Service Civique est un engagement volontaire, qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme souhaitant s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Ce dispositif ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

La durée hebdomadaire de l'engagement doit être d'au moins 24 heures.

L'engagé sera sous la responsabilité d'un tuteur à désigner au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré à l'organisme accueillant, pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Il **INFORME** l'Assemblée que l'agrément dont la Communauté est bénéficiaire prend fin au 8 Septembre 2019, et qu'il convient donc de renouveler la demande afin de poursuivre ce dispositif.

Enfin il **PRECISE** que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire par mois qu'il convient de fixer dans les limites du décret d'application en vigueur.

Le Président **PROPOSE** de maintenir cette indemnité au taux fixée par décret, soit 107,58€ pour l'année 2019, précisant qu'elle sera revalorisée au regard des textes applicables.

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le maintien du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 8 Septembre 2019.

AUTORISE le Président à renouveler la demande d'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois pour 2019, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Il est précisé que le montant sera revalorisé au regard des textes à intervenir et publiés sur le site www.service-civique.gouv.fr sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René Olive
René OLIVE